

# Note d'unité

Centre bus de Flandre

N° 2017-352 | Décision du 28 août 2017

---

**Décision n° 2017-352 du 28 août 2017  
portant délégation de signature de la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de  
Flandre au Responsable Maintenance du site de Flandre**

---

**La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-0498 consentie le 7 août 2017 à la Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre par le Directeur du Département MRB ;

**Décide :**

**Article 1er**

De donner délégation à Laurent Roussel, Responsable Maintenance du site de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Flandre site de Flandre.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Roussel, Responsable Maintenance du site de Flandre, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Laurent Dubuche, Responsable d'Atelier, ou à
- Cédric Bourlette, Gestionnaire de Site.



---

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2016-1116 du 16 novembre 2016.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 août 2017

Annie Le Dastumer

La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Flandre